



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/221

Le 18 octobre 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications
– **Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R (Service fixe par satellite), qui s'est tenue les 14 et 15 septembre 2006, la Commission d'études a adopté le texte d'un projet de Recommandation révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, le texte en anglais du projet de Recommandation, révisé lors de la réunion de la Commission d'études 4, est joint à la présente lettre. Les titre et résumé de cette Recommandation sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 18 janvier 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titre et résumé du projet de Recommandation

Document joint:

Document 4/BL/15 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 14-15 septembre 2006)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1713

Doc. 4/BL/15

Méthode de calcul de l'espacement angulaire minimal à la surface de la Terre entre un satellite non géostationnaire ~~d'un système~~ à orbite elliptique fortement inclinée émettant de type HEO du SFS dans un son arc «actif» et un satellite géostationnaire

La Recommandation UIT-R S.1713 décrit à l'heure actuelle une méthode de calcul de l'espacement angulaire minimal sous-tendu en tout point de la surface de la Terre visible par un satellite à orbite elliptique fortement inclinée (HEO) dans son arc «actif», entre ce satellite HEO et tous les emplacements visibles sur l'orbite OSG. Dans ce document, la Recommandation a été révisée en vue d'ajouter une méthode d'analyse de brouillages entre un système HEO et un réseau OSG *spécifique* (c'est-à-dire que la longitude du satellite OSG est connue). Pour procéder à cette analyse, il faut déterminer la configuration du brouillage dans le cas le plus défavorable qui se produit généralement dans une situation d'espacement angulaire minimal à la surface de la Terre entre un satellite HEO dans son arc «actif» et le satellite OSG spécifique. Dans cette révision, on trouvera une description de la nouvelle méthode et le fichier Excel correspondant en pièce jointe pour calculer l'espacement angulaire minimal à la surface de la Terre entre un satellite HEO «actif» et un satellite OSG *spécifique*.

Le projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1713 permet également de corriger certaines erreurs de notation dans le fichier Excel existant qui est joint dans l'Annexe 3.